

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

OBJET : Marché à bons de commande – travaux de pose de conduites d'adduction en eau potable - Avenant n°1

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a conclu un marché avec la société CISE TP, pour des travaux de pose de conduites d'adduction en eau potable.

Ce marché, enregistré sous le numéro M09 – 73, a été notifié le 22/07/09. Il a été attribué pour un montant maximum annuel de 700 000 € H.T.

Les dépenses liées à ce marché sont engagées sur le budget annexe de l'eau potable sur la ligne n° 2315/P1033.

Lors de la première période, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés, conduisant à un dépassement du montant maximum annuel. En effet, le gel a provoqué la casse des conduites d'adduction en eau potable situées au niveau du pont Albert Camus. Le réseau d'eau potable à cet endroit étant important (maillage), de nouvelles conduites ont dû être posées rapidement.

Ainsi, le montant maximum annuel du marché s'élève à 805 000 € H.T. soit une plus-value de 15 % du montant maximum annuel du marché (700 000 € H.T.).

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 118 relatifs aux avenants,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment le titre II relatif à l'intervention des collectivités territoriales dans la gestion de l'eau,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au marché,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– de passer un avenant n°1 de 105 000 € H.T. sur le montant maximum annuel du marché (700 000 € H.T.) pour le porter à 805 000 H.T.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

– d'autoriser le maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à cet avenant.

UNANIMITE